



L'ART DE LA FUGUE

Fonds de dotation au Capital de 3 000 Euros
31, Bis rue de Wissous - 91230 Wissous

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation L'ART DE LA FUGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Dérogations aux principes comptables généraux » de l'annexe des comptes annuels concernant la réforme de l'ANC 2022-06 portant sur la modernisation des états financiers.

JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fond de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas d'échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fond de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Vincennes, le 19 juin 2026

Arnaud MALIVOIRE
Commissaire aux Comptes



ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

Fonds de dotation L'art de la fugue - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (document généré le 22/05/2026)

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS				
210000 - Immeubles, matériel informatique, mobilier				
210000 - Immeubles, matériel informatique, mobilier	141 570,00		141 570,00	141 570,00
Immobilisations corporelles				
218000 - Autres immobilisations corporelles	3 238,99	3 235,70	3,29	136,62
Immobilisations mises en concession				
229000 - Droits des propriétaires	35 000,00		35 000,00	35 000,00
270000 - Participations financières				
270000 - Participations financières	15,00		15,00	15,00
Total actif immobilisé	179 823,99	3 235,70	176 588,29	176 721,62
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de produits				
355000 - Produits finis	11 520,00		11 520,00	13 235,00
TIERS				
Débiteurs divers et créditeurs divers				
468700 - Produits à recevoir	80,50		80,50	1 660,00
COMPTES FINANCIERS				
Banques, établissements financiers et assimilés				
512001 - Banques - CC Eurocompte Asso Tranquillité n° 00020522201	2 931,23		2 931,23	624,06
512002 - Banques - Livret Partenaire Association n° 00020522203	22 611,62		22 611,62	20 273,88
Total actif circulant	37 143,35		37 143,35	35 792,94
Total Actif	216 967,34	3 235,70	213 731,64	212 514,56



Passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX		
Capital et réserves		
102200 - Fonds statutaire (à éclater en fonction des statuts)	3 000,00	3 000,00
103000 - Fonds associatif avec droit de reprise	35 000,00	35 000,00
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
110000 - Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)	180 574,29	174 603,03
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-6 897,71	-6 897,71
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
120000 - Résultat de l'exercice (excédent)	1 140,03	5 971,26
Total capitaux propres	212 816,61	211 676,58
DETTES		
TIERS		
Débiteurs divers et créditeurs divers		
468600 - Charges à payer	915,03	837,98
Total dettes	915,03	837,98
Total Passif	213 731,64	212 514,56



Compte de résultat

Fonds de dotation L'art de la fugue - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
701001 - Ventes de produits finis (disques)	230,00	130,00
701002 - Ventes de produits finis (bandes dessinées)	1 485,00	480,00
706001 - Prestations de services (accord et transport)	1 530,00	990,00
706002 - Prestations de services (dédicace et envoi)	60,00	80,00
708001 - Autres produits (location d'instruments)	1 780,00	1 180,00
708002 - Autres produits (recette concert)	3 225,00	3 570,00
709000 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'association	-4,50	0,00
713500 - Variation des stocks de produits	-1 715,00	-610,00
740000 - Subventions d'exploitation	136,83	134,91
750001 - Dons manuels affectés	13 371,00	15 914,00
758000 - Produits divers de gestion courante	0,00	9,90
Total	20 098,33	21 878,81
CHARGES D'EXPLOITATION		
606100 - Eau, Gaz, Électricité	-367,31	-277,08
606200 - Achats non stockés de matières et fournitures	-816,54	-434,65
606300 - Petit matériel	-610,15	-41,90
606400 - Fournitures administratives (ex : papeterie, fournitures bureau)	-133,98	-151,97
613002 - Locations mobilières	-534,62	-520,27
616000 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-1 724,96	-1 529,91
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-2 700,00	-3 200,00
622600 - Honoraires (ex : comptables, juridiques)	-1 920,00	-1 920,00
623003 - Catalogues et imprimés	-384,00	-144,00
625001 - Voyages et déplacements	0,00	-461,91
625700 - Réceptions	-113,10	0,00
626000 - Frais postaux et de télécommunications	-125,50	-112,15
627000 - Services bancaires et assimilés	-314,23	-298,65
641000 - Rémunérations du personnel	-6 081,42	-4 235,00
645000 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-2 802,90	-2 246,21
648000 - Autres frais de personnel	-34,00	0,00
651600 - Droits d'auteur et de reproduction	-500,00	-498,00
681120 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-133,33	-133,33
Total	-19 296,04	-16 205,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	802,29	5 673,78

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document
audité

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS FINANCIERS		
760000 - Produits financiers	337,74	297,48
Total	337,74	297,48
CHARGES FINANCIERES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER	337,74	297,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		
Total	0,00	0,00
AUTRES CHARGES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
Total	1 140,03	5 971,26





Fonds de dotation L'art de la fugue
Annexe aux comptes annuels – Exercice 2025

1. – Présentation du fonds de dotation

1.1. – Identité, organisation

Le fonds de dotation L'art de la fugue, régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008, a été créé le 12 avril 2014.

Il a pour objet l'acquisition d'un orgue baroque espagnol du XVIIIème siècle, son installation à l'église St Eloi de Fresnes ainsi que de faire entendre cet instrument au public le plus large et de contribuer ainsi au rayonnement culturel de la ville de Fresnes.

1.2. – Faits caractéristiques de l'exercice

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 213 731,64 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 1 140,03 euros.

1.3. – Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

2. – Règles et méthodes comptables

2.1. – Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.2. – Référentiels comptables

Le fonds de dotation a arrêté ses comptes clos le 31 décembre 2025 en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, notamment les dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Le fonds de dotation s'est également conformé aux prescriptions du règlement n° 2009-01 du CRC du 3 décembre 2009 pour l'établissement de ses comptes. Cet avis, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010, est relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

2.3. – Dérogations aux principes comptables généraux

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont détaillées ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés, entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, certaines règles de présentation comptable ont été modifiées parmi lesquelles :

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
- Les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ; et
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations, à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- Les produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles désormais présentés en produits d'exploitation ;
- Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées désormais présentées en charges d'exploitation ;
- Les produits de cession des immobilisations financières désormais présentés en produits financiers ;
- Les valeurs comptables des immobilisations financières cédées désormais présentées en charges financières ;

- Les reprises de provisions (pour risques et charges afférentes aux litiges et aux contrôles fiscaux et en matière sociale), désormais présentées en produits d'exploitation ;
- Les dotations aux provisions (pour risques et charges afférentes aux litiges et aux contrôles fiscaux et en matière sociale), désormais présentées en charges d'exploitation ;
- La suppression des comptes de transferts de charges : les montants sont désormais inscrits en diminution des comptes de charges liés, en refacturation dans les produits annexes du chiffre d'affaires.

Conformément au nouveau modèle de bilan figurant dans le règlement ANC 2022-06, les comptes courants d'associés créditeurs portés sur la rubrique « Emprunts et dettes financières diverses » dans les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, sont désormais mentionnés dans la rubrique « Autres dettes » du bilan passif.

Au 31/12/2025, les reclassements comptabiliser par rapport à la présentation de l'exercice précédent ne sont pas significatifs pour la lecture des comptes annuels.

2.4. – Durée et période de l'exercice comptable

L'exercice social est le douzième exercice du fonds de dotation et a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

3. – Notes sur le bilan actif

3.1. – Les immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément aux règlements CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs et CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les matériels informatique et de projection sont amortis de façon linéaire sur une durée de 3 ans. Toutefois, il n'est pas pratiqué d'amortissement de l'orgue – qui est un instrument historique – et des instruments anciens compte-tenu de leur non-dépréciation économique et financière.

3.2. – Les immobilisations financières

Il s'agit de la souscription d'une part sociale au Crédit Mutuel, comptabilisée pour sa valeur brute.

3.3 – Les créances

Néant

3.4. – Les valeurs mobilières de placement (VMP)

Néant

4. – Notes sur le bilan passif

4.1. – Les fonds associatifs

Ils sont composés de :

- La dotation initiale (3 000 euros) ;
- Les fonds associatifs avec droit de reprise (35 000 euros) constitués de la valeur l'instrument de musique mis à disposition du fonds ;

- Le résultat antérieur affecté en report à nouveau conformément à la décision du conseil d'administration (173 676,58 euros) ;
- Le résultat de l'exercice (1 140,03 euros).

4.2. – Les subventions d'investissement

Néant

4.3. – Les provisions pour risques et charges

Néant

4.4. – Les provisions réglementées

Néant

4.5. – Les fonds dédiés

Néant

4.6. – Les dettes

Néant

5. – Notes sur le résultat

5.1. – Reconnaissance des produits

Les subventions d'exploitation

Le fonds de dotation a bénéficié d'un soutien temporaire aux associations sportives et culturelles prenant la forme d'une réduction de frais bancaires en 2025.

Les dons et libéralités

Ils correspondent au versement par des personnes physiques ou morales de dons résultant de l'appel à la générosité du public.

6. – Autres informations

6.1. – Le droit individuel à la formation (DIF)

Néant

6.2. – Engagements en matière de pensions et d'indemnités de départ à la retraite du personnel

Néant

6.3. – Les contributions volontaires

Néant

6.4 – La rémunération du commissaire aux comptes

Les comptes annuels sont certifiés par Monsieur Bruno Malivoire, commissaire aux comptes (Acofex expertise audit). Les honoraires enregistrés en compte de résultat s'élèvent à 1 920 euros TTC.

6.5. – La rémunération des dirigeants

Le président et les autres membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération. Toutefois, un cachet peut être versé à l'un d'entre eux dans le cadre de sa production artistique pour un concert. Le fonds de dotation n'emploie pas de salariés.

6.7. – Les engagements du fonds de dotation

Néant

6.8. – Les informations sectorielles

Néant

7 – Tableaux

7.1. – Immobilisations

	Valeur début N	(+) augmentation		(-) diminution		Valeur fin N	Réévaluations valeur d'origine
		Réévaluation	Acquisition	Par cession	Par virement		
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	144 808,99					144 808,99	
Immobilisations financières	15,00					15,00	
Total	144 823,99					144 823,99	

7.2. – Amortissements

	Valeur début N	(+) dotations	(-) diminutions sorties/reprises	Valeur fin N
Immo. incorporelles				
Immo. corporelles	3 102,37	133,33		3 235,70
Immo. financières				
Total	3 102,37	133,33		3 235,70

	Ventilation dotation aux amortissements de l'exercice			Provisions et amortissement dérogatoires	
	Amortissement linéaire	Amortissement dégressif	Amortissement exceptionnel	Dotations	Reprises
Immo. incorpo.					
Immo. corporelles	133,33				
Total	133,33				

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document audité

	Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir sur plusieurs exercices			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentation	Dotation aux amortissements de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Prime de rembours. des obligations				NEANT

7.3. – Informations en matière de crédit-bail

Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	total à payer	
Total						NEANT

Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Total				NEANT

7.4. – Provisions pour risques et charges

Nature	Début exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	Fin exercice
Total					NEANT
Dont dotations et reprises	Exploitation Financier Exception				

7.5.- Tableaux des engagements

Catégories d'engagement	Montant en K€	Commentaires
Engagements donnés : - effets remis à l'escompte non échus - garanties données (dont filiales, participations, entreprises liées) - engagements financiers divers		

- subventions reçues à reverser : subventions d'investissement non amortissables reçues des autorités de tarification - commandes à des fournisseurs d'immo. et autres engag. d'achat - crédit-bail immobilier - crédit-bail mobilier - achats et ventes de devises à terme non couverts		
Total		NEANT
Engagements reçus : - créances assorties de garanties : legs acceptés par le CA en attente de réalisation - abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune - chèques de caution		
Total		NEANT

7.6. – Dettes garanties par des sûretés réelles

Postes concernés	Montant en K€	Commentaires
Emprunts obligataires convertibles Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
Total		NEANT

7.7. – Informations concernant le droit individuel à la formation

Droits individuels à la formation	Volume d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	NEANT

7.8. – Subventions d'investissement

	Total fin N-1	Augmentations	Quote-part virée au résultat	Transferts	Total fin N
Subvention d'investissement amortissable					NEANT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document
audité

7.9 – Etat des provisions et dépréciations

	Montant début exercice	Augmentation Dotation de l'exercice	Diminution Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciations				
Total général				
Dot et reprises exploitation				
Dot et reprises financières				
Dot et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				NEANT

7.10 – Etat des créances

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	80,50	80,50	
Créances fiscales et sociales			
Autres créances			
Total	80,50	80,50	
Montant des prêts accordés au cours de l'exercice			
Montant des prêts remboursés au cours de l'exercice			

7.11 – Etat des dettes

Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	275,20	275,20	
Dettes fiscales et sociales	639,83	639,83	
Autres dettes			
Total	915,03	915,03	
Emprunts souscrits au cours de l'exercice			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice			

7.12 – Variation des fonds propres associatifs

Fonds associatifs	Solde initial A	Augmentations B	Diminutions C	Solde final D = A+B-C
<u>Fonds associatifs</u>				
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 000,00			3 000,00
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	167 705,32	5 971,26		173 676,58
Résultat de l'exercice précédent	5 971,26		5 971,26	0,00
Résultat de l'exercice		1 140,03		1 140,03
<u>Autres fonds associatifs</u>				
Fonds associatifs avec droit de reprise :				
- apports				
- legs et donations				
- résultat(s)/contrôle de tiers financeur				
Ecart de réévaluation				
Subv d'invest sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)	35 000,00			35 000,00
Total	211 676,58	7 111,29	5 971,26	212 816,61

7.13 – Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Origines :		
- excédent comptable de l'exercice définitivement acquis		1 140,03
- report à nouveau antérieur		173 676,58
- prélèvement, le cas échéant, sur les réserves dont notamment la reprise de fonds antérieurement affectés au projet associatif		
Affectations :		
- report à nouveau	174 816,61	
- réserves (dont celles pour le projet associatif)		
- fonds associatif sans droit de reprise		

7.14 – Tableau de suivi des fonds dédiés (subventions de fonctionnement affectées)

Dettes	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice (7895 ou 7897) B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6895 ou 6897) C	Fonds restants à engager en fin d'exercice D=A-B+C
Fonds dédiés sur subventions Fonds dédiés sur dons et legs					
Total					NEANT

7.15 – Tableau de suivi des fonds dédiés (ressources provenant de la générosité du public, des legs et des donations affectés)

Situations	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice (7895 ou 7897) B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6895 ou 6897) C	Fonds restants à engager en fin d'exercice D=A-B+C
Ressources					
Dons manuels					
Legs et donations					
Total					NEANT

7.16 – Tableau de suivi des legs et donations

Legs et donations autorisés par l'administration	Encaissements	Décaissements et virements pour affectation définitive	Solde des legs et donations en début d'exercice (475)	Solde des legs et donations en fin d'exercice
Total				NEANT

7.17 – Tableau de suivi des dons en nature restant à vendre

Dons en nature	Utilisation par l'association ou la fondation				
	A nouveau (stock initial) A	Utilisés B	Sorties vendues C	Stockées D	Solde (stock final) E=A-B-C+D
Total					NEANT

7.18 – Tableau de suivi des dotations (pour les fondations et les fonds de dotation)

Détail par type de dotation	Solde au 1/1/N A	Augmentations B	Diminutions C	Solde au 31/12/N D=A+B+C
Total				NEANT

7.19 – Tableau du portefeuille de TIAP, valeur estimative du portefeuille de titres immobilisés de l'activité de portefeuille (pour les fondations et les fonds de dotation)

Exercice Décomposition de la valeur estimative	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fraction du portefeuille évaluée : - au coût de revient - au cours de bourse - d'après la situation nette - d'après la situation nette ré estimée - d'après une valeur de rendement ou de rentabilité - d'après d'autres méthodes (à préciser)						
Valeur estimative du portefeuille						NEANT

7.20 – Variation de la valeur du portefeuille de TIAP (pour les fondations et les fonds de dotation)

Exercice Mouvements de l'exercice	Valeur nette comptable	Valeur estimative
Montants à l'ouverture de l'exercice		
Acquisitions de l'exercice		
Cessions de l'exercice (en prix de vente)		
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus en début d'exercice		
- acquis dans l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille		
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		
Autres mouvements comptables (à préciser)		
Montant à la clôture de l'exercice		NEANT

7.21. – Evènements relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles l'association à un lien de participation ou une influence notable
Immobilisations financières		
Créances		
Dettes		NEANT

7.22. – Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice
				NEANT

7.23. – Charges constatées d'avance

Libellés	
Total	NEANT

7.24 – Produits constatés d'avance

Libellés	
Total	NEANT

7.25 – Charges à payer

Libellés	
Fournisseurs – factures non parvenues	915,03
Total	915,03

7.26 – Produits à recevoir

Libellés	
Débiteurs divers – produits à recevoir	80,50
Total	80,50



7.27 – Tableau d'évolution des effectifs

Libellés	N-1	N
Cadres, Non cadres, ...		
Total		NEANT

7.28 – Emprunt auprès des organismes bancaires

Au 31 décembre 2025, l'engagement s'élève à la somme de	NEANT
Se décomposant comme suit :	
- capital restant dû	
- intérêts restant dus	

